Propriétaire-Gérant

ALFRED REBOUX

INSERTIONS: 

Faits divers: » . . . 50
On peut traiter à forfait pour les aboments d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçu. s à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. Quanne, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. Havas, Lafitter Cr. 25, 34, rue Notre-Dame-des-Victoire, place de la Bourse); à Bruwelles, à l'Orsice de Publicité.

Propriétaire-Gérant

# ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

x-Tourcoing: Trois mois. : 13.50 Six mois. . . 26.>> Un an .

de Calais, Somme, Aisne, ce et l'Etranger, les frais de poste

Le prix des Abennements est payable qu'à réception d'avis contraire.

nents et les ani

A Boubats, aux bureaux du jeurna

A. Tourcoing, rac[Nationale 18

Lille, à la succursalede l'Agence Her 'm Gare et aux bureaux du Mémorial, (entrée par lesdébris Saint-Etienne).

tòres, rue de Lille.

aria, aux buroaux do l'Agence-Xavas, urso, C. carue Notre-Dame-des-Victoires,

ROUBAIX, LE 2 JUILLET

# EXEMPLE DE LIBÉRALISME

La dernière capitulation du Sénat sur la question des aumôniers dans les hôpitar ix de Paris porte déjà ses fruits.

l'Un député radical, M. Saint-Martin, est pa rvenu à faire prendre en considération un projet de loi portant qu'à l'avenir les pi quets d'honneur envoyés dans les enterrements ou participant à toute autre cé rémonie religieuse, ne pénètreront prus dans l'Eglise et ne courberont plus le genou devant le Saint Sacrement

C'est toujours au nom de la liberté de onscience que les radicaux ont le front de proposer, et que la Chambre a la dont M. Saint-Martin et ses amis font sans triste faiblesse de voter de semblables cesse parade, mais que c'est encore une

Eh bien ! je soutiens que la proposi-tion Saint-Martin est la plus audacieuse négation de la liberté de conscience.

Et je le prouve, en raisonnant comme sonnent les partisans du suffrage universel, considéré comme la base et la règle unique de toute organisation politique.

Ce que la majorité ordonne devient la loi de tout le monde, applicable aussi l sien à la minorité qu'à la majorité; disent

Si donc la majorité témoigne de soi son respect pour le culte catholique, il faut contraindre la minorité, dans les cérémonies publiques, à suivre la majo- DE M<sup>GR</sup> LE COMTE DE CHAMBORD rité, lorsque la minorité s'y trouve amenée par les nécessités de son service.

Or, le recensement de 1881 constate que la France compte trente-cinq millions de catholiques, et trois millions de d'issidents, ou d'individus ne professant a ucune religion.

Soit environ une moyenne de quatrevingt-douze pour cent de catholiques.

Comme cette proportion se retrouve dans l'armée, on en peut conclure que sur un piquet d'honneur de cent hommes, il y a quatre-vingt-douze soldats qui considérent comme un devoir de pénétrer dans l'Eglise, d'incliner leur tête, de ployer leur genou au passage du

Il en reste huit qui sont indifférents ou hostiles.

La loi Saint-Martin a pour effet de sacrifier, à la liberté de conscience de ces huit indifférents, la liberté de conscience de quatre-vingt-douze catholiques.

C'est anti démocratique, c'est oppres sif. c'est injuste!

Ce qui n'empêchera pas la Chambre de donner raison à M.Saint-Martin, et le Sénat de donner raison à la Chambre.

# MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL BE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES : JUDICIAIRES

l'heure où paraîtra notre journal.

due d'Aumale, à Chantilly, les Princes se tron-

veront dans la journée d'aujourd'hui à Paris et pourrout décider, en famille, quel est celui on ceux d'entre eux qui vont se rendre à Frohs-

None ponyous signter que dans la soire

d'hier, une seconde entrevne a en lien entre M. le marquis de Dreux Brézé et M. Bocher.

Mais aucune nouvelle dépêche n'était arrivée

Est-ce un signe alarmant? Y aurait-il eu une ou plusieurs dépêches ar

Nous ne pouvons malieureusement re-cueillir comme une espérance sérieuse l'écho d'un salon royaliste, qu'un de nos amis a tra-versé, d'après lequel une dépêche constatant une certaine amélioration serait parvenne dans

Maison ne disait pas à qui. Pas un mot dans l'Agence Havas. Est ce un effet du dimanche d'été? Est ce par ordre du ministère.

ersonne depuis midi.

Lareinty.

Paris cette après-midi.

étées par le gouvernement ?

Voilà comment on pratique dans le clan franc-maçon le respect de la liberté religieuse.

Cette proposition doit avoir un second

ffet logique. Pour les quatre-vingt-douze pour cent de l'armée française, Dieu est l'autorité suprême, l'autorité supérieure d'où dé oule toute autorité humaine.

Si vous apprenes à la presqu'uneni mité de l'armée le mépris de Dieu, sour ce de toute autorité, comment voulez vous qu'elle respecte vos lois positives qu'elle considérera comme un simple cte d'autorité, comme un acte de violence, mais qu'elle ne regardera jamais comme une prescription engageant sa conscience?

Et les gendarmes ? - m'allez-vous ré-

Lorsqu'une loi n'a que la force à so service, c'est une loi impuissante.

Toute législation doit avoir comme premier effet de s'imposer aux conscien ces, sous peine de n'être plus qu'une force brutale, à laquelle on obéit jusqu'au jour où on peut la détruire sous les coups d'une force-supérieure.

Ce qui précède démontre que la loi Saint-Martin est non-seulement une loi injuste, établie en violation des principes loi des plus maladroites, parce qu'elle ruine l'autorité de toute législation.

Des considérations aussi graves ne sauraient toucher des hommes passionnes comme ceux qui font partie de la majorité de la Chambre, ou des invalides intellectuels comme ceux qui compoent la majorité du Sénat.

Elle a donc toutes les chances d'être votée. Ce sera une preuve de plus qu'on poursuit dans les sphères gouvernementales la pacification des consciences! PIERRE SALVAT.

LA MALADIE

## La Nouvelle à Paris

L'Union et l'Univers sont les seuis journaux L'Union et l'Univers sont les seuis journaux comte de Chambord, uue dépêche non moins du soir qui aient patié de la santé de Mgr le comte de Chambord, on a vu en quels termes alarmants vont tons les cœurs royalistes. Les denx autres journaux royalistes du soir, !\footnome : la Gazette de France, mis trop tôt sous presse, n'ont pss pu publier la note identique qui leur avait été adressée en même temps qu'à l'Union et à l'Onivers.

Le gouvernement de M. Jules Ferry, qui avait intercepté la dépéche adressée de Frobsdorf à det, directeur de l'Union; M. de Carayon-M. le marquis de Drenx-Brèzé, n'a pss sos s'en emparer et la communiquer à ses journaux officieux.

Litour, sénateur; M. Maurice Aubry, ancien député.

MM. le comte de Blaca, de Saint-Victor, de MM. le comte de Blaca, de Caparatte.

Les ministres ent craint de paraître trop em-pressés à annoncer nne nouvelle qui souléve t unt d'émotions et provoque déjà taut de com-mentaires. La reproduction daus le Soir, de la note de l'Union et de l'Univers, a mis la nou-velle en circulation sur les bonlevars dans les

ement respectueux.

## A l'Elysée

C'est M. Jules Ferry qui a porté à l'Elysée la lépéche de Frobsdorf. Le président du censeil

Il nous revient que MM. Ferry et Grévy ont examiné la question de cavoir si, les princes allant à Frobsdorf, al conviendrait de les isineer

Fentrer on France.

Il est à propos de rappeler na mot de M.
Ferry. C'était pendant la discussion de la proposition de proscription des princes d'Orléans:

A quoi bon les proscripte ? dit M. Ferry. Ab ! si
le comte de Chambord était mort, ce serait dif

### La Maladie

La maladie de Mgr le comte de Cham-bord s'est déclarée vendredi. On se souvient que le Prince avait été récemment, par suite d'une chute qu'il avait faite, condamné à une longue

fatale à Mgr ie comte de Chamberd. Peu-dant qu'il était étendu snr nne chaise iongue, il se formsit en lui un dépôt. Le mal ne se déclara pas tout de snite. Méme, il y a quelques jours, le Prince paraissait tout à fait rétabll. et on avait reen à Paris l'ordre de laisser partir our Frohsdorf des délégations de royalistes formées en vue de la féte du 15 inillet.

e mal était grave.

Aussitöt les chefs officiels du parti légitimiste

train pour Frohsdorf.

En méme temps, d'antres dépéches étaient adressées à M. le marquis de Dreux-Brézé.

Les deux derniéres dépêches arrivéreut dans la matinée d'hier, la première à huit heures du matin, la seconde à midi.

### Chez M. de Dreux-Brézé

che qui vint porter le deuil dans les cœurs roya

De son côté, M. de Drenx-Brézé avait reçu de M. le comte de Chevigné, de service auprès du comte de Chambord, uue dépêche non moins

ni leur avait été adressée en même temps qu'à Chez M. le marquis de Dreux Brêzé se sont tronvés réunis M. de la Boullierie, ancien ministre; M. Lucien Brun, rénateur; M. Bountercapit la dépéche adressée de Brendacht.

rait la note dont nous parlons plus haut aux cercles et daus tons les endroits de promensde et d'amnsemeut de Paris.

Partont la nouvelle a été reçne avec un éton-

## Chez M. Bocher

A l'issue de la couférence qui venalt d'avoir lieu chez le marquis de Dreux-Brézé, deux des persounes qui en faisaient partle se rendiren chez M. Bocher, sénateur, rue de Varennes, qui

On ne sait que trop que c'est leur façon famiprincier on religioux

ntrer en France

L'inaction, contrsire à ses habitudes, a été

Soudain, mardi, des douleurs très-vives d'er-tomac se déclayèrent. Une lettre en apporta la nouvelle à Paris le lendemain.

Le jendi, une seconde lettre apprit que Mgr le comte de Chambord était soumis au régime lacté. La lettre n'était pas autrement alarmanie. Enfin, vendredi, les médecins reconnurent que

fureut avisés. M. le comte de Monti, secrétaire du Prince, qui se tronvait de passage à Paris, reçut huit telégrammes dans la seule journée de vendredi. M. de Monti reprit le soir même le

le marquis de Dreux Brézé, se sont réunis hier matin les chefs du parti légitimiste présents à

C'est à M. le comte de Carayen-Latour qu'avait été adressée par M. le comte de Monti la dépê

la Viefville, le général marquis de Charette auraient en place à cette réunion s'ils avaient été prétents à Paris.

M. de Drenx-Brézé communiqua les nouvelles qu'il avsit reçues ; il fut décidé qu'on enver-

# **BULLETIN ÉCONOMIQUE**

Les tissus de France et le nouveau tarif des Etats Unis

lieu. Il était convenu que s'il y avait es-

L'absence de dépêches est interprétée

comme signe d'un dénouement fatal.

La lettre suivante a été écrite par M Léon Chotteau, ex-délégué aux Etats Unis

Tous hes princes, sauf le duc de Nemours et le duc d'Aleacon, sont, en effet, en ce moment absents de Paris.

Le duc d'Aleacon, sont, en effet, en ce moment dustrie des tissus et des matières textiles:

« Paris, le 11 juin 1883.

» Mensieur le président,

on ssit que le duc de Chartres voyage an loin; il est à Téhèran, en ce moment.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, neus préccupe de l'avenir de l'exportation française ne doutems pas que, prévenu par nne dépêche de M. Bocher, le ; comte de Peris n'alt pris la route de Paris, où il sera sans doute arrivé à l'heure où paraîtra notre journal.

tissns. l'heure où peraitra notre journal.

Mgr le dun de Némours, qui était sorti en voiture avec le duc d'Alençon, ne s'est trouvé j'ai relevé les statistiques américaines ponr les prévenu, par antie de cette circonstauce, qu'à aunées fiscales 1880, 1881 et 1882, qui se terminent, comme vons le savez, au 30 juin. Et pnis, j'ai comparé le nonvean tarif des Etats Unis.

MM. de Dreux Brézé et Lucien Brun mirent sous les yeux de M.Bocher les affligantes neuvelles qu'ils avaieut reçues et le priérent officiellement de vouloir bien les transmettre à Messelgaeurs les primets d'une si hante portée politique montre bieu que, malgré toutes les ca lomnies, it n'y a plus après la fusion que des Bourbous dans la Maisou de Frauce.

Lorque ses visitenrs prirent congé de iui, M. Bocher dit au marquis de Dreux-Brézé, dout la douleur était accablante: « Ces dépêches sont graves, mais elles n'iudiquent pas que deux-Brézé, je n'ose plut espèrer.»

M. Bocher, ayant télégraphié en même temps à Mgr ie comte de Paris, à Eu, et à S. A. R. le aux d'Aumale, à Cbantilly, les Priuces se tronde de 10 00 sur les étoites de mouvean tarif. Leur voix sera entendue s'ils me chargent de porter des avis et des conseils aux iégislateurs américains désireux de spoir soft perdu. — « Hélas! répondit M. de Dreux-Brézé, je n'ose plut espèrer.»

M. Bocher, ayant télégraphié en même temps à Mgr ie comte de Paris, à Eu, et à S. A. R. le aux Etsis Unis, de 38 millions en 1881 et à 124 millions en 1882. Le nouvan tarif américain damet une réduction de 10 00 sur les étofés de

> Tissus de soie. (Annexe u. 1). D'abord vien-nent les tissus de soie. L'exportation de France aux Etsts-Unis, de 88 millions de france en lant pas pins de 40 sous la livre, l'sneien tarif 1880, s'est élevée à 93 millions en 1881 et à 124 1830, s'est élevée à 93 millions en 1831 et à 124 inscrivsit nn droit de 10 sous par livre et de millions en 1832. Le nouvant arif américain admet une réduction de 10 0/0 sur les étoffes de soie et les soieries en plèces, les rubaus, les vesoires es soie et les soieries en plèces, les rubaus, les vesoires de soie et les gliets de soie, les vétements, les dentelles, etc., qui ne payent pins que 50 an lieu de 60 0/0 ad valorem. Cette réduction est le jugée snfissante à Lyon et à Saint-Etienne?

> Tissus de laine. (Aunexe n° 2.). La France a exporté aux Etats Unis pont 55 millions de de l'aux de l'aux

68 millions en 1882, toujours d'après les statisiques américaines.

» En comparant les deux tarifs, l'ancien et le nouveau, on constate que le nouveau tarif n'impose, dans certaius cas, qu'un droit spécifique anx produits frappés, par l'ancieu tarif, d'nn droit spécifique et d'un droit ad valorem. Annai, les laines daia tre classe, valant 32 sons on yard carrés, sans les 10 0/0. L'ancien tarif avia moiss, on plus de 32 sons la livre, taxées par gesit un poids supérieur à 5 ouces par yard trancieur series d'un droit de 10 on de 12 sons par l'aucien tarif d'un droit de 10 ou de 12 sous par givre, angmenté de 11 on de 10 0/0 ad valorem, ne sont plus inscrites, dans le nonveau tarif, quand elles valent 30 sous au moins la livre, ou

Le duc de Nemours attend le comte de On croit que le comte de Paris partira

s Le nonveau tarif régle ainsi ieur situatiou. le droit de 30 et 35 0/0 ad valorem; msis les Lorsque la valeur ne dépasse pas 30 seus la livre, 10 sous par livre; de 30 à 40 sous la livre, 20 sous par livre; de 40 à 60 sous la livre, 41 sous par livre; de 60 à 80 sous la livre, 45 sous par livre; de 40 à 60 sous la livre, 45 sous par livre; de 40 0/0 ad valorem. Il value amélioration réelle. Les vétements de femmes et d'enfants, d'nne valeur n'excédant pas 20 sous le yard carré, passent, du droit de seus nar vard carré, au droit de 5 sous. immédiatement pour Frohsdorf. Tous les chefs du parti le lui conseillent. M. d'Andigné dit qu'une consultation de quatre célébres médecius a dû avoir poir de guérison, on télégraphirait immédiatement. Aucune nouvelle n'étant arrivée, l'anxiété est grande.

femmes et d'unitaile, passent, du droit de pas 20 sors le yard carré, passent, du droit de 5 sous par yard carré, au droit de 5 sons.

» Les 35 0,0 ad valorem sout maiutenus. Lorsque ces articles pesaient 4 onces de plus par yard carré, l'aucien tarif leur imposait 50 sous par livre et 35 0,0 ad valorem. Avec ie nouvesu tarif, si le poids dépasse 4 onces par yard esrré, la tare est réduite à 37 sous par livre, mais les 55 0,0 s'élèvent à 40 0,0. Les vétements confectionnés et les habiljements de tout genre, de 50 sous par livre, tombent à 40 sous, Les 40 0,0 ad valorem sont réduits à 35. Les manteaux, moi, aucun doute n'est possible, sur ce point.

en avait reçu la communication, à onze heures, de son collègue le ministre de l'intérieur. Le président de la République et le président du conseil cat eu un long entretien. Méditaient-le duc d'Alençen, sont, en effet, en ce moment ils déjà quelque nonvelle mesure de proscrip-le duc d'Alençen, sont, en effet, en ce moment absents de Paris. que de 40 sous par livre et de 35 0]0 ad actorem.
Vollà une distinction qui a déja soulevé bien des critiques. Les tissus très minces. ceintures, bandages, etc., benéficient d'une réduction de 20 sous par livre (30 sous au lien de 50 par li-

vre). Les 50 010 ad valorem sont toujours appli-

Top: Les 30 0/0 as a la control de la cordé aux tapis. Ains., aux tapis de Bruxelles: 30 sous par yard earré et 30 0/0 ad valorem, au lieu de 44 sons et de 35 0/0. Pour les tapis d'Aubusson, les exportateurs diront s'ils préfèreut les 45 sous par yard carré, plus 30 0/0 ad valorem de l'ancien tarif. rem; aux 50 010 ad valorem de l'ancien tarif. Dans un senl cas, lorsqu'il s'agit des tapis et

iteffes pour tapis, le droit reste le même (46 0p) > Tissus de coton (Annexe nº 8). - Le monvement de l'experiation française aux Etats-Unis, dans les trois dernières années, accuse ces chiffres, d'après les statistiques américaiues :

1880 (30 juin). . . . . Fr. 20.451.785

» Comme pour les tisses de soie, l'augmentation est constante. En me livrant: sur l'ancien

tarif et le uonveau, an même travail de compa-raison, je relève ces différences. Pour le fil de coton, les chaîues, etc., ne va-lant pas pins de 40 sous la livre, l'sneien tarif

a exporté aux Etais-Unis pont de militous de francs en 1880, pour 47 millions en 1881, et pour 68 millions en 1883, toujours d'après les statisiques et des coutils) ni bianchis, ni teiuts, ni colores, n'ayant pas plus de 100 fils an pouce carré, en comptant la chaîne et la trame, passeut, d'un

carré.

Due réduction un pen moins forte s'appli-Mais on ne disait pas à qui.

Pas un mot dans l'Agence Havas.

Est ce nueffet du dimanche dété:

Est ce pas offer du ministère.

DERNIERE HEURE

Paris, 2 juillet, midi.

Aucun nouveau télégramme de Frohsdorf n'est encore arrivé chez M.le comte de Dreux-Brézé, où tous les chefs du parti légitimiste sont réunis, notamment MM. d'Andigné, de Broglie, de La Rochefoucault, de Carayon-Latour, de la Rochefoucault, de Carayon-Latour, de la laine, tricots, etc., acquittsient jadis nn doit dans valorem pas que nome de la lo de 10 0/0 ad valorem, pour la la livre, angmenté de 11 on de 10 0/0 ad valorem, no un constant de 100 à 200 fils au pouce carré. At dessus de 200 fils, l'ancien tarif imposait aux étoffes nen blanchies 7 sous, aux bianchies 7 sous 1/2, aux colorées ou teintes 7 sous 1/2 par yard carré. Pour pu que, ajonts le sitasse de 3 sous à 2 sons 1/2 et de 6 sous à 5 sous par livre.

> Les éloffes de laine, les châles de laine et sons par yard carré. Pour pu que, ajonts le nouveu dalorem. Le nouveu que, ajonts le nouveu dalorem de 35 0/0 ad valorem. Pour que, ajonts le nouveu la livre. Les finanelles, convertures, chapeaux de laine, tec., acquittsient jadis nn droit de 35 0/0 ad valorem. Pour la bonneterie de coton reste sommise à nn laine, tricots, etc., acquittsient jadis nn droit de 35 0/0 ad valorem. Pour la bonneterie fisconnée, le nouveau tarif élève les 35 à 40 0/0

laine, tricots, etc., acquittsient jadis an droit de 35 0/0 ac valorem. Pour la bonneterie ainsi fixé: pour une valeur n'excédant pas 40 sous la livre, 20 sous par livre; do 40 à 60 sous, 30 sous par livre; de 60 à 80 sous, 40 sons par livre; su dessus de 80 sous, 50 sous par livre, su dessus de 80 sous, 50 sous par livre, plus 35 0/0 ad valorem.

Le nonveau tarif régle ainsi ienr situation, le droit de 30 et 35 0/0 ad calorem; msis les

FART LES DEUX AGENTS

L